



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 95

TROISIEME ANNEE

No 95

THREE HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 13 July 1948, at 11 a.m.*

*President: Mr. D. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).*

*Present: The representatives of the following
countries: Argentina, Belgium, Canada, China,
Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet
Socialist Republic, Union of Soviet Socialist
Republics, United Kingdom, United States of
America.*

165. Provisional agenda (document S/Agenda 333)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

166. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

167. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud
Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra,
representative of Lebanon; Mr. Eban, repre-
sentative of Israel, and Count Bernadotte,
United Nations Mediator in Palestine, took their
places at the Security Council table.*

The PRESIDENT (*translated from Russian*):
If there are no objections, I suggest we call first
on the Mediator.

Count BERNADOTTE (United Nations Media-
tor in Palestine): First of all, I should like to
take this opportunity to thank the members for
the confidence that the Security Council has
shown in me by appointing me Mediator in

TROIS-CENT-TRENTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 13 juillet 1948, à 11 heures.*

*Président: M. D. MANUILSKY
(République socialiste soviétique d'Ukraine).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie,
France, Syrie, République socialiste soviétique
d'Ukraine, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amé-
rique.*

165. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 333)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.

166. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

167. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey
Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra,
représentant du Liban; M. Eban, représentant
d'Israël, et le comte Bernadotte, Médiateur des
Nations Unies en Palestine, prennent place à la
table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Si per-
sonne ne s'y oppose, je vais donner la parole
tout d'abord au Médiateur.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Na-
tions Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*):
Tout d'abord, je tiens à remercier les membres
du Conseil de sécurité de la confiance qu'ils
m'ont témoignée en ne nommant Médiateur en

Palestine. Yesterday, I had the honour to send a report [S/888] to the Security Council of my activities so far. If my report is studied, the first paragraph will show the reasons for my coming to Lake Success. I quote:

"A vital stage has been reached in the Palestine situation, owing to the refusal of one of the parties,"—it is the Arab party—"thus far, to prolong the truce."

The second reason is that I think the Security Council is entitled to a fuller acquaintance with my efforts and objectives than I have been able to convey in my cabled reports.

Thirdly, I feel particularly that prompt and effective intervention by the Security Council now can well be a decisive factor in the solution of the problem. These are the three reasons why I am here with you this morning.

In paragraph 2 of my report I repeat my responsibilities as the United Nations Mediator in Palestine.¹

I think we can come to the first point: "arrange for the operation of common services necessary to the safety and well-being of the population of Palestine".

I have tried to start—I repeat, start—my work on this point. I have had several interviews and connexions with welfare organizations, such as the International Red Cross Committee, and under United Nations supervision, we have been able, during the truce, to send supplies to the population of Jerusalem, especially the Jewish population. The Arab population of Jerusalem had no difficulty in getting their supplies. I can tell you that during these four weeks transports and convoys were organized under the United Nations regime, and there were transported to the Jewish population 8,500 tons of different relief supplies and other goods. That meant that each citizen in Jerusalem could get his daily ration of between 3,100 and 3,300 calories.

Unfortunately, the water supply question for Jerusalem had not been fully solved when I left Palestine last Saturday, 10 July, owing to the delay—and the very unfortunate delay—of certain Arab Governments in arranging for the water supply for Jerusalem, which, in my opinion, was in the spirit of the terms of the truce agreement.

With United Nations convoys, we also helped some of the Jewish settlements in the Negeb. I

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, Resolutions, No. 186 (S-2).

Palestine. Hier, j'ai eu l'honneur d'envoyer au Conseil de sécurité un rapport [S/888] sur ce que j'ai fait. Il suffit de lire le premier paragraphe de ce rapport pour comprendre pourquoi je suis venu à Lake Success. Ce paragraphe dit, en effet:

"Parce que la situation en Palestine en est venue à sa phase cruciale à la suite du refus que l'une des parties" — il s'agit des Etats arabes — "a jusqu'à présent opposé à la prolongation de la trêve."

D'autre part, j'estime que le Conseil de sécurité a le droit d'avoir des renseignements plus détaillés que ceux que j'ai pu lui fournir dans mes télégrammes sur les efforts que j'ai déployés ainsi que sur les objectifs que j'ai cherché à atteindre.

Enfin, j'estime qu'une intervention rapide et efficace du Conseil de sécurité peut être un facteur décisif dans la solution du problème. Telles sont les trois raisons qui expliquent ma présence ici ce matin.

Au paragraphe 2 de mon rapport, j'énumère mes responsabilités en tant que Médiateur des Nations Unies en Palestine¹.

Je crois que nous pouvons passer maintenant au premier point: "Organiser le fonctionnement des services communs nécessaires à la sécurité et au bien-être de la population de la Palestine."

J'ai essayé de commencer — je répète, de commencer — à accomplir ma tâche dans ce domaine. A plusieurs reprises, je me suis entretenu et me suis trouvé en rapport avec des représentants d'organisations de bienfaisance, telles que le Comité de la Croix-Rouge internationale. Pendant la trêve, nous avons réussi à envoyer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du ravitaillement à la ville de Jérusalem, et en particulier à la population juive de cette ville. La population arabe de Jérusalem n'éprouvait, pour sa part, aucune difficulté à se ravitailler. Je peux vous dire que, pendant ces quatre semaines, les transports et les convois ont été organisés sous le contrôle des Nations Unies. La population juive a reçu, comme secours, 8.500 tonnes de denrées alimentaires et autres produits. Cela signifie que chaque habitant de Jérusalem a pu recevoir sa ration quotidienne de 3.100 à 3.300 calories.

Malheureusement, samedi dernier 10 juillet, date à laquelle j'ai quitté la Palestine, le problème de l'approvisionnement de Jérusalem en eau n'était pas encore entièrement résolu. Cette situation fort regrettable est due au peu d'empressement que certains Gouvernements arabes ont montré à organiser l'approvisionnement en eau de Jérusalem, tâche qui, à mon avis, était conforme à l'esprit de l'accord de trêve.

Les convois des Nations Unies ont également aidé plusieurs colonies juives du Négeb. J'ai de-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, Résolutions, No 186 (S-2).

asked the League of the Red Cross Societies—which is another of the big International Red Cross organizations—to send a representative to Palestine, and that representative is now there in the field. We have been approached by the Lebanese Red Cross to send help to certain hospitals in the neighbourhood of Nazareth. We have had an appeal to send certain supplies to the children in Jerusalem, and we have also had an appeal from the Arab League to help the Arab refugees who left their homes because of war conditions. These appeals are being worked upon, but the work has not been completed.

I now come to the next item of my responsibilities: “assure the protection of the Holy Places, religious buildings and sites in Palestine”.

About a week ago, the following was accomplished in Jerusalem: the Mount Scopus area and the Augusta-Victoria Hospital were demilitarized, and they are now under United Nations protection. Members will also note in my report that I have suggested a full demilitarization of the Jerusalem area. So far, that is the work which I have done under this item of my responsibilities.

The third responsibility I have as Mediator on Palestine is to . . . “promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine”.

When I arrived in Cairo on 28 May of this year, I made it my first aim to try to arrange a truce, and therefore I was very happy when the Security Council, on 29 May 1948, adopted a resolution [S/801] in which they asked both parties to accept a truce. I went to the different parties and negotiated with them about this truce. On 2 June 1948, I received a telegram from the President of the Security Council telling me that both parties had unconditionally accepted the truce agreement. However, when I talked to the two parties, I found that there were some very important questions upon which the two parties could not agree.

In the Security Council resolution, it was said, among other things, that fighting personnel would not be allowed to go into the different countries during the truce; and it was also said that, should men of military age be introduced into these countries, certain measures should be taken to see that they would not get military training and would not join the military forces. That was the most difficult question for me to solve between the two parties. The Arabs said that men of military age were “fighting personnel”, and the Jews said that I had not the right to put any limitation whatsoever on the immigration of Jews into Palestine during the truce.

I therefore sent a cablegram to the President of the Security Council [S/823] asking for an

mandé à la Ligue des sociétés de Croix-Rouge, qui est l'une des organisations de la Croix-Rouge internationale, d'envoyer un représentant en Palestine; ce représentant est actuellement sur les lieux. La Croix-Rouge libanaise nous a demandé de venir en aide à certains hôpitaux aux environs de Nazareth. On nous a également demandé d'envoyer certains produits aux enfants de Jérusalem; la Ligue arabe nous a demandé de secourir les réfugiés arabes qui avaient quitté leurs foyers du fait des hostilités. Nous tâchons de donner suite à ces demandes, mais le travail n'est pas encore terminé.

Je passe maintenant au point suivant de mon mandat: “Assurer la protection des Lieux saints et des édifices et sites religieux de la Palestine.”

Il y a environ une semaine, à Jérusalem, nous avons réussi à démilitariser et à placer sous la protection de l'Organisation des Nations Unies le quartier du mont Scopus et l'hôpital Augusta-Victoria. Comme les membres du Conseil de sécurité l'auront vu dans mon rapport, j'ai proposé la démilitarisation totale de la région de Jérusalem. Voilà donc ce que j'ai fait pour m'acquitter de cette partie de mon mandat.

La troisième tâche qui m'incombe en tant que Médiateur en Palestine, consiste à “favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine”.

Lorsque je suis arrivé au Caire, le 28 mai de cette année, mon premier objectif était: d'essayer d'établir une trêve, et j'ai donc été très heureux d'apprendre que le Conseil de sécurité avait adopté, le 29 mai 1948, une résolution demandant aux deux parties d'accepter une trêve. Je me suis mis en rapport avec les deux parties et suis entré en négociations avec elles au sujet de cette trêve. Le 2 juin 1948, j'ai reçu un télégramme du Président du Conseil de sécurité m'informant que les deux parties avaient accepté l'accord de trêve sans condition. Cependant, en m'entretenant avec les représentants des deux parties, je me suis aperçu qu'il y avait plusieurs questions fort importantes sur lesquelles les parties en cause ne pouvaient se mettre d'accord.

La résolution du Conseil de sécurité prévoyait notamment, que, pendant la durée de la trêve, le personnel combattant ne serait pas autorisé à pénétrer dans les pays en question; elle prévoyait également que, si des hommes en âge de porter les armes étaient introduits dans ces pays, des mesures devaient être prises pour les empêcher de recevoir une formation militaire et de s'engager dans les forces armées. C'est là le problème le plus difficile que j'aie eu à résoudre. Les Arabes ont affirmé que les hommes en âge de porter les armes étaient du “personnel combattant”, alors que les Juifs ont déclaré que je n'avais par le droit de limiter, en quoi que ce soit, l'immigration juive en Palestine pendant la trêve.

J'ai alors envoyé un télégramme au Président du Conseil de sécurité [S/823] pour lui deman-

interpretation of the resolution of 29 May 1948. In the telegram I received from the President of the Security Council, he asked that I should interpret the resolution in such a way that no military advantage whatsoever should be given to either party. I then had to make my own decision, in consultation with the members of my staff.

While I am talking about the members of my staff, I want to take the opportunity of telling you what wonderful help I received from all of them, headed by Mr. Ralph Bunche whom you all know. They have certainly always been very objective in giving me advice, and I cannot tell you how grateful I am that you have put these men, and women as well, at my disposal.

To continue: I had to take a decision, and all of you have read [S/888] how I interpreted the resolution of 29 May, the decision taken by this body. When I negotiated with the two parties, both said that I was pro the other, which gave me the satisfaction of thinking that perhaps my interpretation of this point had been just.

I now come to the question of observers. It will be remembered that, according to the Security Council resolution, observers were to be put at my disposal. On the same day that I received the cablegram from the Security Council regarding its resolution, I got in contact, in Cairo—where I then was—with the embassies of the United States, the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics. I asked the ambassadors or *chargés d'affaires* to get in contact with their respective Governments and to ask them if I could count upon having observers put at my disposal during the truce.

However, in continuing my negotiations with the two parties, I was told by the representative of the Provisional Jewish Government that they could not accept having British observers. They felt that, since the British had been there during the period of the Mandate, it would not be a very happy solution to have them coming back as observers.

I then had to change the basis for the selection of the observers and, instead of using the five great powers as countries to provide me with these observers, I had to find another solution. I then thought of the Truce Commission in Jerusalem, appointed by the Security Council [S/727], in which Belgium, France and the United States were represented; and I asked that my observers should be taken from these three countries.

Besides that, I asked the Swedish Government if it could put some Swedish officers at my disposal, because I understood that, if the truce continued in effect and if I were able to continue my negotiations as Mediator for a peaceful future in Palestine, I could not concentrate my work on the truce; I should have to concentrate my work on negotiations for peace.

der comment je devais interpréter la résolution du 29 mai 1948. Dans sa réponse, le Président du Conseil de sécurité m'a demandé d'interpréter cette résolution de façon à ne donner aucun avantage militaire, ni à l'une, ni à l'autre des parties en cause. J'ai donc dû prendre moi-même une décision, en consultation avec mes collaborateurs.

Je profite de cette occasion pour vous dire le concours magnifique que m'ont apporté tous les membres de mon personnel, sous la direction de M. Ralph Bunche, que vous connaissez tous. Ils ont toujours témoigné de la plus grande impartialité dans les conseils qu'ils m'ont fournis, et je ne saurais trop vous remercier de m'avoir donné de tels collaborateurs et collaboratrices.

Donc, je devais prendre une décision. Vous avez tous su [S/888] comment j'ai interprété la résolution du Conseil en date du 29 mai. Au cours de mes pourparlers avec les deux parties, chacune m'a reproché de favoriser l'autre, ce qui m'a donné à penser, non sans une certaine satisfaction, que mon interprétation était peut-être la bonne.

Je passe maintenant à la question des observateurs. Vous vous souvenez que, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, on devait placer des observateurs à ma disposition. J'ai reçu le télégramme du Conseil de sécurité relatif à cette résolution, au Caire; le jour même, je me suis mis en rapport avec les ambassades des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. J'ai prié les ambassadeurs et chargés d'affaires de ces pays de demander à leurs Gouvernements si je pouvais compter que des observateurs seraient mis à ma disposition pour la durée de la trêve.

Toutefois, au cours de mes négociations avec les deux parties, le représentant du Gouvernement provisoire juif m'a déclaré que celui-ci ne pouvait accepter la présence d'observateurs britanniques. Ce Gouvernement estimait que, puisque les Britanniques étaient en Palestine pendant la durée du Mandat, il était inopportun qu'ils y reviennent en qualité d'observateurs.

J'ai donc dû chercher un autre critère pour le choix des observateurs; au lieu de les demander au cinq grandes Puissances, j'ai dû chercher une autre solution. J'ai pensé, alors, à la Commission de trêve de Jérusalem, créée par le Conseil de sécurité [S/727] composée de représentants de la Belgique, de la France et des Etats-Unis, et j'ai demandé que les observateurs soient fournis par ces trois pays.

En outre, j'ai demandé au Gouvernement suédois s'il pourrait mettre à ma disposition quelques officiers. Je considérais, en effet, que, si la trêve restait en vigueur et si je pouvais poursuivre mes négociations de Médiateur en vue d'assurer à la Palestine un avenir pacifique, je devais me concentrer sur les négociations relatives à la paix plutôt que sur les négociations destinées à maintenir la trêve.

I should like to say some words about the system of observers. They have a great and a very difficult task to perform. The observers have no power in their hands; they can only observe. They can tell one or the other party that in their opinion that party is not allowed to advance to certain points, and so forth, but they have no power to stop any movements. I got complaints from both parties during the truce about smaller incidents—and when I say “incidents”, I mean things of minor importance.

I think it will be necessary, if the truce can be re-established and if I am to have observers, to have more observers than I had before. If you want me to continue my work, it is also necessary, in my view, that my hands be free of the truce control or observation and that I continue my negotiations for peace in Palestine.

In this connexion I should like to say something about communications and transportation. We were very much handicapped, especially in communications, although the Secretary-General of the United Nations and his excellent staff did everything possible to help us with these matters. My experience shows, however, that if the truce is re-established and if we must have observers in different sections of that part of the world, special arrangements will be necessary for handling communications. I was lucky enough, and I cannot thank you sufficiently for that, to have an aeroplane at my disposal. Otherwise, it would have been impossible for me to travel as I have. Sometimes I travelled a little too fast and the signals announcing my arrival came several hours after I did. I think it is necessary to have top priorities and excellent facilities for the Mediator and his staff to communicate with the representatives in different parts of Palestine.

I did not get any instructions about the supervision of Jerusalem. I had to interpret how much food, and so forth, could go into Jerusalem during the truce. You know my interpretation. As I said just now, I think that the people in Jerusalem got enough food so that they had the same amount when the truce ended as when it started. That was my interpretation of the phrase to the effect that no military advantage should be given to either party. I interpreted this point in regard to Jerusalem in the way I have just mentioned.

What, then, has been the result of the truce during these four weeks? I was quite certain that incidents would appear during the truce. I think, however, that the result of the truce has been rather satisfactory. There have been some—when I now say “incidents”, do not misunderstand me—some incidents, greater or smaller. But I think, knowing the conditions in that part of the world today, that we can be rather satis-

Je voudrais dire maintenant quelques mots du système des observateurs. Ils ont une tâche importante et très délicate à remplir. Les observateurs ne disposent d'aucun pouvoir effectif. Ils doivent se borner à observer. Ils ont le droit de dire à l'une ou l'autre des parties, que, à leur avis, elle ne doit pas dépasser tel ou tel point, etc.; mais ils n'ont pas le pouvoir d'entraver sa liberté de mouvement. Pendant la trêve, chacune des deux parties m'a adressé des plaintes sur de légers incidents; je veux dire par là qu'il s'agissait d'affaires d'importance minime.

Si la trêve peut être rétablie et si on me donne des observateurs, il m'en faudra davantage. Si vous voulez que je poursuive ma tâche, il faudra également, à mon avis, que je n'aie pas à m'occuper de la trêve et de l'observation et que je puisse continuer mes négociations en vue d'établir la paix en Palestine.

A ce propos, je voudrais dire quelques mots des communications et des transports. Malgré tous les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son excellent personnel pour nous aider dans ce domaine, nous avons éprouvé des difficultés considérables, particulièrement en matière de communications. L'expérience montre que, si la trêve est rétablie et si nous devons disposer d'observateurs dans différentes régions de cette partie du monde, il faudra prendre des mesures spéciales pour assurer les communications. J'ai eu la bonne fortune — et je ne saurais trop vous en remercier — d'avoir un avion à ma disposition; sans cela, il m'eût été impossible de me déplacer comme je l'ai fait. J'allais parfois si vite que les télégrammes annonçant mon arrivée ne parvenaient à l'aérodrome que plusieurs heures après mon atterrissage. Il faut, à mon avis, que le Médiateur et son personnel aient priorité absolue et d'excellents moyens de communiquer avec les représentants qui se trouvent dans les différentes régions de la Palestine.

Je n'ai pas reçu d'instructions sur le contrôle à Jérusalem. J'ai donc dû fixer moi-même, par déduction, la quantité de produits alimentaires et autres qui pouvait entrer à Jérusalem pendant la trêve. Vous savez quelle a été mon estimation. Comme je viens de le dire, je pense que les habitants de Jérusalem ont reçu des vivres en quantité suffisante pour que, au moment où la trêve s'est terminée, ils en aient autant que lorsqu'elle a commencé. C'est ainsi que j'ai interprété l'expression suivant laquelle, ni l'une, ni l'autre des parties ne devait bénéficier d'un avantage militaire. Telle est mon interprétation de ce point en ce qui concerne Jérusalem.

Quels sont les résultats de cette trêve de quatre semaines? J'étais tout à fait certain que des incidents se produiraient pendant la trêve. J'estime, néanmoins, que les résultats de la trêve ont été assez satisfaisants. Il y a eu quelques incidents — quand je dis incidents, ne vous méprenez pas — quelques incidents plus ou moins sérieux. Mais, étant donné la situation actuelle dans cette partie du monde, je crois que nous

fied with the results. I have reported three special "incidents" to the Security Council, [S/854, S/856, S/856/Add.1, S/856/Add.2, S/861, S/861/Add.1 and S/862], and I do not think I need at this moment repeat my information on these matters.

When the truce was in effect, my staff and I started to search for a platform, a basis for further discussions with the two parties about the future of Palestine. I based this decision on the responsibility I had as Mediator to try to "promote the peaceful adjustment of the future situation of Palestine". As I pointed out to both parties, these suggestions of mine, this framework that we built up, was not at all a finished plan. It was not even a proposal. It was just a series of suggestions, and in my introductory note to these suggestions, I especially emphasized and underlined the fact that it was not my intention that both parties should either reject or accept them. I thought that the suggestions might be used as a basis for further discussions. I also asked the two parties to give me counter-proposals or counter-suggestions, if they wanted to do so.

I do not think that I shall trouble the Security Council by repeating all the details of these suggestions. The papers have already been circulated to all the members of the Council [S/863].

In this connexion, I want to tell you that, of course, I am ready to answer any questions that the members of the Security Council, or the parties invited to sit around the table, want to ask me after I have made these introductory remarks.

I received the replies from the Arabs on 3 July. They rejected my suggestions as a basis for further discussion. That same day, 3 July, I sent a paper to the Provisional Government of Israel and to the Arab League [S/865]. I proposed that, as I understood that we did not have time for many further efforts during those few days—the truce was over, as you know, on 9 July—we should have a prolongation of the truce. I did not specify the number of days of the prolongation. I also proposed the demilitarization of Jerusalem and of certain parts of Haifa, the refineries and the port and terminals at Haifa [S/888, paragraph 31]. The reason for that was that I had been approached by several Governments asking that I should do everything I could so that the oil refineries could start working again. I was under the impression that that was the only way in which we could get the oil refineries started. I thought the only way was to get the demilitarization of those parts of Haifa which I have just mentioned.

I received a reply to my suggestion from the Provisional Government of Israel on 6 July, and the following day, 7 July, I received the Jewish reply regarding the prolongation of the truce and the demilitarization of the port of Haifa [S/872]. They accepted the prolongation of the

pouvons être assez satisfaits des résultats obtenus. J'ai signalé au Conseil de sécurité trois "incidents" particuliers [S/854, S/856, S/856/Add.1, S/856/Add.2, S/861, S/861/Add.1, et S/862]. Je ne pense pas que j'aie à vous répéter en ce moment ce que j'en sais.

Pendant la trêve, mon personnel et moi-même avons entrepris de formuler un programme de principe, d'établir une sorte de base de discussion future avec les deux parties sur l'avenir de la Palestine. J'ai décidé de le faire parce que, en tant que Médiateur, je devais m'efforcer de "favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine". Comme je l'ai fait remarquer aux deux parties, mes suggestions et ce cadre que nous établissions n'avaient rien d'un plan définitif. Il ne s'agissait même pas d'une proposition, mais d'une simple série de suggestions. Dans la note préliminaire qui les précède, je soulignais tout particulièrement que je n'attendais pas des parties une acceptation ou un rejet. Je pensais que mes suggestions pourraient servir de base de discussion. J'ai également demandé aux deux parties de me soumettre des contre-propositions, si elles le désiraient.

Je ne répéterai pas au Conseil de Sécurité tous les détails de ces suggestions. Le document qui les contient a déjà été distribué à tous les membres du Conseil [S/863].

A ce propos, je suis tout prêt à répondre aux questions que les membres du Conseil de sécurité ou les représentants qui ont été invités à cette table voudront me poser lorsque j'aurai terminé cet exposé préliminaire.

Le 3 juillet, j'ai reçu la réponse arabe, refusant d'accepter mes suggestions comme base des discussions futures. Le même jour, j'ai envoyé un document au Gouvernement provisoire d'Israël et à la Ligue arabe [S/865]. Me rendant compte que nous n'aurions pas assez de temps pour entreprendre de nouvelles démarches pendant les quelques jours dont nous disposions — comme vous le savez, la trêve venait à expiration le 9 juillet — j'ai proposé une prolongation de la trêve, sans préciser de combien de jours elle serait prolongée. J'ai également proposé de démilitariser Jérusalem et certaines parties de Haïfa: les raffineries de pétrole, les gares et la zone portuaire [S/888, paragraphe 31]. La raison en est que plusieurs Gouvernements m'avaient demandé de faire tout ce que je pouvais pour remettre en fonctionnement les raffineries de pétrole. J'avais l'impression que c'était la seule façon d'y parvenir. J'ai pensé que le seul moyen était d'obtenir la démilitarisation de ces secteurs de Haïfa.

Le 6 juillet, le Gouvernement provisoire d'Israël a répondu à ma proposition et, le lendemain, 7 juillet, il m'a fait parvenir sa réponse au sujet de la prolongation de la trêve et de la démilitarisation du port de Haïfa [S/872]. Il accepterait la prolongation de la trêve; je ne

truce. I do not think I need to go into any detail regarding Jerusalem and Haifa, as the Security Council has before it my telegrams [S/869, S/872, S/873] about that and I need not tire members by talking too long.

The following morning, about 5 o'clock, I received the Arab reply [S/876] in regard to the prolongation of the truce; and that, as you know, was negative. They rejected my proposal for a prolongation of the truce.

I then sent to all parties an urgent appeal. I sent to the Provisional Government of Israel and to all the Governments of the Arab States—not to the Arab League—an urgent appeal for a prolongation of the truce for ten days [S/878]. The reason for that was that I wanted to come here and talk to you gentlemen, about it; I thought—indeed I knew—that I could be back within ten days and therefore I made this appeal. So far as I know, the Provisional Government of Israel has accepted that proposal; and as far as I know, we have not had any official reply yet from the Arab Governments to my proposal for a ten days' prolongation. I may be mistaken, it may have come this morning without my knowledge, and if so, perhaps this statement can be corrected.

I think that every possibility for voluntary agreement between the parties not to resume hostilities has been exhausted, unless the Arab attitude changes. The hostilities which resumed 9 July cannot, in my opinion, be stopped by voluntary agreement. I also think that if hostilities are permitted to continue, they may assume more serious proportions than before the truce. The city of Jerusalem and the Holy Places in the neighbourhood of Jerusalem face utter destruction, if fighting goes on.

I think that mediation, unless one side finds itself in military distress, can make little headway during hostilities, since negotiations are influenced by the daily fortunes of battle and by the war *communiqués*. My firm opinion is that the United Nations should not permit the Palestine problem to be worked out on the field of battle. My opinion is also that firm and quick intervention by the Security Council at this time, and demonstration of the unmistakable intention of the Council to take every necessary step to stop the conflict, will be decisive in the situation.

According to my opinion, the question is now in the hands of the Security Council. For the moment, I have done my utmost, and for the moment I cannot do more. It is now up to you, gentlemen, to decide what you want to do. It is necessary that quick decisions—I should like to say immediate decisions—be taken, because for every hour we discuss, for every day we discuss, hundreds or perhaps thousands of lives are lost in Palestine, lives of both Jews and

crois pas nécessaire de donner des détails sur Jérusalem et Haïfa car le texte de mes télégrammes à ce sujet [S/869, S/872, S/873] a été communiqué aux membres du Conseil de sécurité et je ne voudrais pas abuser de votre attention.

Le lendemain matin, vers 5 heures, j'ai reçu la réponse arabe relative à la prolongation de la trêve [S/876]. Comme vous le savez cette réponse était négative. Les Arabes ont rejeté ma proposition visant à prolonger la trêve.

J'ai alors adressé un appel pressant à toutes les parties. Je l'ai adressé au Gouvernement provisoire d'Israël ainsi qu'à tous les Gouvernements des États arabes — et non à la Ligue arabe — en leur demandant d'accepter que la trêve soit prolongée de dix jours [S/878]. Je voulais, en effet, venir ici vous parler de la situation; je pensais, et j'étais même sûr, que je pourrais être de retour dans les dix jours. Voilà pourquoi j'ai lancé cet appel. Pour autant que je sache, le Gouvernement provisoire d'Israël a accepté ma proposition, mais, à ma connaissance, nous n'avons pas encore reçu de réponse des Gouvernements arabes. Je puis me tromper; il est possible que cette réponse soit parvenue ce matin à mon insu, auquel cas il y aurait lieu de rectifier ce que je viens de dire.

J'estime que, à moins d'un changement dans l'attitude des Arabes, toutes les possibilités de voir les parties accepter, de leur plein gré, de ne pas reprendre les hostilités ont été épuisées. A mon sens, les hostilités, qui ont repris le 9 juillet, ne peuvent être arrêtées du plein gré des parties. J'estime, d'autre part, que, si on laisse les hostilités se poursuivre, elles pourraient prendre bien plus d'ampleur qu'avant la trêve. Si les combats continuent, la ville de Jérusalem et les Lieux saints avoisinants sont menacés d'une destruction complète.

A mon avis, sauf si une partie au conflit ne se trouve dans une situation désespérée au point de vue militaire, une médiation ne peut guère aboutir pendant la durée des hostilités, car les négociations sont influencées par les fluctuations quotidiennes des opérations et par les *communiqués*. Je suis fermement convaincu que les Nations Unies ne devraient pas permettre que le problème de Palestine soit réglé sur le champ de bataille. Je suis également d'avis qu'une intervention rapide et résolue de la part du Conseil de sécurité, une manifestation sans équivoque de l'intention du Conseil de prendre toutes mesures nécessaires pour mettre fin au conflit, auraient une valeur décisive.

J'estime que, à l'heure actuelle, tout dépend du Conseil de sécurité. J'ai fait tout mon possible et, pour l'instant, je ne puis faire davantage. A vous de décider ce que vous voulez faire. Il faut des décisions rapides — je dirai même immédiates — car chaque heure, chaque jour, que nous passons à discuter fait des centaines, peut-être des milliers de victimes parmi les Juifs et les Arabes. Si j'ai toujours votre confiance, je suis prêt à poursuivre ma tâche de Médiateur et

Arabs. If you still have confidence in me, I am willing to continue my work as Mediator, and I am very pleased to know that out in the field, both Arabs and Jews have told me that they want me to continue; and, if I may say so, I think that, in a way, the parties might have confidence in me.

Now it is up to you; you and I have to co-operate. I cannot get a result without you, and therefore co-operation between us, and a firm decision on the part of the Security Council, are, in my opinion, necessary.

I will end this long talk by reading to you the last paragraphs of my notes.

It is not within my province as Mediator to recommend or to suggest any course of action to the Security Council, and I do not propose to do so. The Security Council, however, will understand, I feel sure, that it is only natural that I should have some thoughts as to the kind of action which, if taken, would be most helpful to the process of mediation in which I am engaged. I hope the Security Council will excuse me and will allow me to think aloud for a moment. If I may be permitted to do so, my thoughts would take the following direction:

1. Nothing, of course, could be more helpful to the solution of the Palestine problem than a clear understanding by both parties in Palestine that the use of force, in achieving one solution or another, is not to be tolerated.

2. Towards this end, a firm and unequivocal order—I repeat order—for an immediate cease-fire in Palestine along the lines of the 29 May resolution would be an indispensable first step.

3. A second and very important step, particularly in view of the prospect of the virtual destruction of this historic city which belongs to the world, would be an order for the demilitarization of the city of Jerusalem as a whole. Such demilitarization would necessitate the deployment in Jerusalem of a fair-sized United Nations police or guard force.

4. It would seem that any such organ, to be effective, would need to be backed by a firmly expressed and fully understood determination to have prompt recourse to the provisions of Articles 41 and 42 of the Charter, in the event that the orders are not complied with by one or both of the parties. These Articles provide, as is known, for the application of economic and diplomatic sanctions and, should these prove inadequate, appropriate actions by air, sea or land forces.

5. One might hope that the cease-fire in Palestine and the demilitarization of Jerusalem would eventually lead to an armistice, thus ensuring an extended period of peace during which mediation could be most effectively employed; and, if found feasible, a plebiscite of the two peoples might be held.

suis très heureux de savoir que, en Palestine, les Arabes et les Juifs m'ont dit qu'ils voulaient que je la poursuive et, si j'ose le dire, je crois que, en somme, les parties ont confiance en moi.

Maintenant, c'est de vous que tout dépend; vous et moi devons agir de concert. Sans vous, je ne puis rien; c'est pourquoi j'estime que nous devons coopérer et que le Conseil de sécurité doit prendre une décision énergique.

Je terminerai ce long exposé en vous lisant les derniers paragraphes de mes notes.

Il n'est pas dans mon rôle de Médiateur de recommander ou de suggérer une ligne d'action au Conseil de sécurité, et je n'ai d'ailleurs pas l'intention de le faire. Cependant, le Conseil de sécurité comprendra, j'en suis sûr, qu'il est tout naturel que j'aie des idées sur le genre de mesures dont l'adoption faciliterait beaucoup l'œuvre de médiation que j'ai entreprise. Si le Conseil de sécurité veut me permettre de penser un instant tout haut, voici les idées qui me viendraient à l'esprit.

1. Le meilleur moyen d'aider à la solution du problème de Palestine serait, évidemment, que les deux parties comprennent nettement que l'emploi de la force pour aboutir à une solution quelle qu'elle soit ne sera pas toléré.

2. A cette fin, la première mesure qui s'impose serait de donner résolument et sans équivoque l'ordre — je dis bien l'ordre — de cesser immédiatement le feu en Palestine, dans le sens de la résolution du 29 mai.

3. Une deuxième et très importante mesure, si l'on songe que Jérusalem, ville historique qui est le patrimoine du monde entier, risque d'être anéantie, serait l'ordre de démilitariser toute la ville de Jérusalem. Pour assurer cette démilitarisation, il y aurait lieu d'envoyer à Jérusalem un détachement assez important de police ou de gardes des Nations Unies.

4. Ce détachement, pour pouvoir jouer son rôle, doit avoir derrière lui une décision fermement exprimée et clairement comprise de tous d'avoir recours sans retard aux dispositions des Articles 41 et 42 de la Charte au cas où les ordres ne seraient pas observés par l'une des parties ou par les deux parties. Ces articles prévoient, comme on sait, des sanctions économiques et diplomatiques et, si ces mesures sont inadéquates, des sanctions appropriées au moyen de forces aériennes, navales et terrestres.

5. On peut espérer que l'ordre de cesser le feu en Palestine et la démilitarisation de Jérusalem conduiraient finalement à un armistice, assurant ainsi une période de paix prolongée au cours de laquelle la médiation pourrait porter d'excellents fruits et un plébiscite des deux peuples pourrait, si possible, être organisé.

6. Special attention ought also to be given to ensuring the right to return to their homes of the substantial number of Arab refugees who fled from the Jewish-occupied areas because of war conditions.

Lastly, I should like to say that there should be but one aim: to bring permanent peace to the Holy Land.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Does any representative wish to put any questions to the Mediator?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Could the Mediator give a clear answer to the following question: Who is responsible for the resumption of military operations in Palestine?

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): If the President will allow me, I need only a minute or two in which to give the reply requested. During the truce there were violations of the spirit of the truce by both parties. In my opinion, the party which refused to prolong the truce has to take the responsibility for the fighting that has started.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Does the Mediator's reply satisfy the representative of the USSR?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not think that the answer was sufficiently clear.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): Might I ask the representative of the USSR if he could explain what he means, because his last statement was not quite clear to me?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): May I ask a second question?

The Mediator has suggested that it might be advisable to hold a plebiscite in Jerusalem. As we know, however, the status of Jerusalem was decided by an appropriate resolution of the General Assembly on 29 November 1947.² Does this mean that the Mediator is suggesting some decision not in conformity with the United Nations decision?

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): I am afraid that the representative of the USSR misunderstood me when I spoke just now. Since I was reading from a paper, may I repeat what I said about a plebiscite? I shall read again the whole of paragraph 5 above, which is as follows:

"One might hope that the cease-fire in Palestine and the demilitarization of Jerusalem would eventually lead to an armistice, thus ensuring

6. On devrait s'attacher tout spécialement à faire en sorte que les nombreux réfugiés qui, du fait de la guerre, ont fui les régions occupées par les Juifs puissent retourner dans leurs foyers.

Je voudrais dire, enfin, que nous ne devons avoir qu'un seul but, c'est d'apporter à la Terre sainte une paix permanente.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Quelqu'un désire-t-il poser une question au Médiateur?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Médiateur pourrait-il donner une réponse claire à la question suivante: Qui est responsable de la reprise des hostilités en Palestine?

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Si le Président veut bien m'accorder la parole, il me suffira d'une ou de deux minutes pour répondre à cette question. Pendant la période de trêve, l'esprit de la trêve a été violé à plusieurs reprises par les deux parties. A mon avis, la partie qui a refusé d'accepter une prolongation de la trêve doit être tenue pour responsable de la reprise des hostilités.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La réponse du Médiateur paraît-elle satisfaisante au représentant de l'URSS?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne pense pas que cette réponse soit suffisamment claire.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de l'URSS de préciser sa pensée? Je n'ai pas très bien compris sa dernière déclaration.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Puis-je poser une seconde question?

Le Médiateur a indiqué que, à son avis, il serait souhaitable de procéder à un plébiscite à Jérusalem. On sait pourtant que la question du statut de Jérusalem a été réglée par la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.² Le Médiateur nous proposerait-il de prendre une décision qui s'écarterait de la résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies?

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je crains que le représentant de l'URSS n'ait mal interprété ma dernière déclaration. Puisque je lisais des notes, qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit au sujet du plébiscite. Je vais donc donner à nouveau lecture de tout le paragraphe 5:

"On peut espérer que l'ordre de cesser le feu en Palestine et la démilitarisation de Jérusalem conduiraient finalement à un armistice, assurant

² See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II)*.

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II)*.

an extended period of peace during which mediation could be most effectively employed; and, if found feasible, a plebiscite of the two peoples might be held."

I have never talked about or thought about a plebiscite for Jerusalem only.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I must say that after this clarification I find the question even more confused.

The President then continued in French:

I must admit that, as far as I am concerned, the situation has become even less clear after hearing the Mediator's reply. I am afraid the confusion may be greater than ever.

COUNT BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): I thought that the representative of the USSR asked me this question: "Does it mean, when you suggest a plebiscite for the City of Jerusalem, that you do not follow the resolution taken by the General Assembly on 29 November 1947 regarding the status of Jerusalem?"

My reply was that when I spoke about a plebiscite, I had not thought or talked about Jerusalem, but meant the whole country of Palestine. In other words, I meant that the Arabs should have a plebiscite, if that should prove practicable, in order that they might say how they would like certain arrangements to be made; and, if necessary, that the Jewish people should have a plebiscite also, although I do not know about this, as it depends upon the results of further negotiations.

I inserted these words in the paragraph only in order to indicate that I should think that we might come to a stage of negotiations where a plebiscite would be a practical and a democratic instrument to be used to clear up the future of Palestine.

Have I described my position on this subject more satisfactorily now?

The PRESIDENT (*translated from Russian*): This is as clear as the new proposals made by the Mediator in the document dated 27 June [S/863], which conflicted with General Assembly decisions, and particularly with the resolution of 29 November. As far as I am concerned, the question is now clear.

MR. EL-KHOURI (Syria): Since we are asking questions now, I should like to ask the Mediator one question. As a result of his experience during the four-week truce—before and after—can he give us any idea of which side would benefit by the truce and the prolongation of the truce? Which side has the advantage, from the military point of view, from the point of view of increasing their forces, and other arrangements? Is the truce equally advantageous to both sides or does one side have more advantage than the other as a result of the truce? I think

ainsi une période de paix prolongée au cours de laquelle la médiation pourrait porter d'excellents fruits et un plébiscite des deux peuples pourrait, si possible, être organisé."

Je n'ai jamais fait allusion ni même pensé à un plébiscite pour la seule ville de Jérusalem.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je dois dire que, après les explications qu'on vient de nous fournir, cette question me paraît encore plus obscure.

Le Président poursuit en français:

Je dois dire que en ce qui me concerne, la situation est devenue encore moins claire à la suite de la réponse du Médiateur. Je crains que la confusion ne soit plus grande.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je pensais que le représentant de l'URSS m'avait posé la question suivante: "Lorsque vous proposez un plébiscite pour la ville de Jérusalem, est-ce à dire que vous n'observez pas la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947 au sujet du statut de Jérusalem?"

Je lui ai répondu que, en parlant d'un plébiscite, je pensais, non pas à Jérusalem, mais à toute la Palestine. En d'autres termes, je voulais dire qu'un plébiscite devrait être organisé parmi les Arabes, s'il était possible de le faire, afin que ceux-ci fassent savoir ce qu'ils pensent de tels ou tels arrangements éventuels; je voulais dire aussi que, s'il le fallait, un plébiscite devrait également être organisé parmi les Juifs, encore que je n'en sois pas sûr, car cela dépend du résultat de négociations ultérieures.

Si j'ai placé ces mots dans le paragraphe dont j'ai donné lecture, c'est uniquement pour indiquer que, à mon avis, nous pourrions en venir, dans les négociations, à un stade auquel le plébiscite serait un moyen pratique et démocratique de résoudre les problèmes que pose l'avenir de la Palestine.

Ai-je maintenant mieux défini mon attitude en la matière?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Cela est aussi clair pour moi que les nouvelles propositions du Médiateur qui figurent au document daté du 27 juin [S/863] et qui sont contraires aux décisions de l'Assemblée générale, notamment à sa résolution du 29 novembre 1947. La question me paraît claire maintenant.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Puisque c'est le moment des questions, j'en ai une à poser au Médiateur. Considérant ce qui s'est passé en Palestine avant, pendant, et après les quatre semaines de trêve, le Médiateur pourrait-il nous dire à l'avantage de qui serait la trêve si celle-ci était prolongée? Laquelle des deux parties en tirerait profit du point de vue militaire, pourrait accroître ses forces et prendre de nouvelles dispositions? La trêve sert-elle également les intérêts des deux parties, ou bien profite-t-elle davantage à l'une d'entre elles? En

the reply to that question may also serve to answer the question asked by the representative of the USSR.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): I wish to refer to document S/888, page 8, paragraph 17, of my report to the Security Council. That paragraph covers fully my thoughts and I have no more comments to make beyond what I have said in this paragraph 17. The paragraph reads as follows:

"I am convinced that no substantial military advantage was gained by either side as a result of the operation of the truce supervision. It is not denied that relatively minor advantage may have been gained by one side or the other in particular localities through the inability of the observers to cover the fronts completely at all times, and the tendency of some local commanders on both sides to take unfair advantage of this fact. A great many complaints about local situations were received from each side. From a purely military standpoint, there may have been an advantage for the Jews which would be inherent in any truce involving them. Their position is essentially a defensive one, and time runs in their favour in the sense that it increases the possibilities for consolidating their defensive positions and improving their military organization. At the same time, the truce stopped the momentum of the Arab attack. Moreover, in view of the fact that the Jewish political structure is quite new, time affords the Jewish Government opportunity to strengthen their political organization and also fortifies their political position psychologically. The Arabs, of course, are acutely aware of these possibilities, and this, no doubt, accounted in part at least, for their negative attitude toward a prolongation of the truce."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I assume the Mediator realizes that his proposal for a plebiscite for the whole of Palestine conflicts with the General Assembly decision on Palestine. Is my assumption correct?

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): The proposition which I have made, with regard to a plebiscite, is not one that the Council need decide upon now. As I said, that depends upon the development of future negotiations. I have never believed that my thoughts about a plebiscite would be contrary to and against the resolution adopted by the General Assembly on 29 November 1947, and I repeat once more that my responsibility as United Nations Mediator, as it is stressed in the resolution of 14 May, is to "promote a peaceful adjustment"—I repeat, "adjustment"—"of the future situation of Palestine".

répondant à ces questions, le Médiateur répondrait aussi, à mon avis, à la question du représentant de l'URSS.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je désire me référer à ce propos au paragraphe 17 du rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité [S/888, page 9]. Ce paragraphe exprime exactement ma pensée et je n'ai aucun commentaire à y ajouter. Le texte de ce paragraphe est le suivant:

"Je suis certain que le fonctionnement du contrôle de la trêve n'a apporté aucun avantage militaire important, ni à l'une, ni à l'autre des parties. On ne peut nier que des avantages secondaires n'aient pu être obtenus par une partie ou par l'autre dans certaines localités particulières, par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les observateurs de surveiller efficacement les fronts en tout temps, et de la tendance qu'avaient de part et d'autre certains commandants locaux à profiter de façon déloyale de cet état de choses. Chaque partie nous a adressé un très grand nombre de plaintes au sujet de cas particuliers. D'un point de vue purement militaire, les Juifs ont peut-être tiré profit de la trêve, profit d'ailleurs inhérent à toute trêve à laquelle ils seraient parties. Leur position est essentiellement défensive, et tout délai leur est favorable en ce sens qu'il augmente leurs possibilités de consolider leurs positions défensives et d'améliorer leur organisation militaire. D'autre part, la trêve a brisé l'élan de l'offensive arabe. De plus, en raison du fait que l'organisation politique juive est très récente, le temps donne au Gouvernement juif l'occasion de renforcer son organisation politique, et aussi de donner psychologiquement plus de force à sa position politique. Il est évident que les Arabes sont vivement conscients de ces possibilités et il n'est pas douteux que cela explique, en partie du moins, leur attitude négative à l'égard d'une prolongation de la trêve."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suppose que le Médiateur se rend compte que sa proposition d'organiser un plébiscite dans toute la Palestine est contraire à la résolution adoptée par l'Assemblée générale au sujet de ce pays. En est-il ainsi?

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité n'a pas besoin de prendre dès maintenant une décision sur la proposition que j'ai faite au sujet du plébiscite. J'ai déjà dit que cette décision dépendait de l'évolution des négociations. Je n'ai jamais pensé que mes vues sur l'organisation d'un plébiscite fussent contraires à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 et je répète que ma tâche de Médiateur des Nations Unies, telle qu'elle a été définie dans la résolution du 14 mai, est de "favoriser un ajustement pacifique — je dis bien "un ajustement" — de la situation future de la Palestine".

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Before I venture to put a question to the Mediator, may I express to him my appreciation of his report and of the statement which we have heard this morning and, on behalf of my Government, their very great appreciation also of the admirable services which he has rendered in performing the very difficult task which was entrusted to him.

The question which I wish to ask is precisely in relation to this paragraph 17 of his report, which the Mediator has read to the Council, on the subject of the effect of the truce on the military prospects of both parties. I have read that paragraph very carefully. What I deduce from it is that the Mediator, in this paragraph, is dealing with what I might call the situation in the field, the local military situation. What I wanted to know was whether he could possibly give us any estimate as to the possible effect on the ultimate potential of the two parties which observance of the truce may have had. I think that the Arab parties have already complained that owing to the truce, their Jewish opponents have been able to build up their forces by the introduction into their territory of both men and material. I know that the Mediator made certain plans for checking and observing, as best he could with the facilities at his disposal, the entry of men and material into that part of the territory; and I wonder whether he could give us any estimate of what has, in fact, happened and whether that has materially affected the relative strengths and prospects of the two parties.

I should like also to say one word in connexion with the short discussion which has been taking place between the representative of the USSR, the President and the Mediator on the subject of the Mediator's activities in the matter of searching for and suggesting certain possible lines of solution. Both the President and the representative of the USSR spoke as if we had selected and appointed the Mediator to go out to Palestine and enforce the resolution of 29 November last. That I never took to be the Mediator's duties, and I think that all those who have followed, as I have followed and all my colleagues have followed, the proceedings both in the General Assembly and in the Security Council, realize that when the Mediator was appointed, that action was an attempt to get away from the impossibility—as it had been found to be an impossibility—of enforcing that solution. If I had been the Mediator—I am very glad I was not—I certainly should have interpreted that charge we gave him “to promote a peaceful adjustment of the future situation in Palestine” in the way in which he seems to have interpreted it.

COUNT BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): I want to try to answer the question put to me by the representative of the United Kingdom. Sir Alexander Cadogan referred to some statements made by the Arab countries; I think therefore it is right to answer

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant de poser une question au Médiateur, je voudrais le remercier de son rapport et de sa déclaration de ce matin. Au nom de mon Gouvernement, je tiens également à dire combien j'apprécie les services admirables qu'il a rendus dans l'accomplissement de la tâche très difficile que nous lui avons confiée.

La question que je désire poser concerne précisément le paragraphe 17 du rapport dont le Médiateur nous a donné lecture et concerne les répercussions de la trêve sur ce que sera, à l'avenir, la situation relative des deux parties du point de vue militaire. J'ai lu ce paragraphe avec une grande attention et j'en ai déduit que le Médiateur y traite de ce que l'on pourrait appeler la situation militaire locale, la situation telle qu'elle se présente sur place. Ce que je voudrais savoir, c'est si le Médiateur peut nous donner quelques précisions sur les conséquences possibles que l'observation de la trêve pourrait avoir, en définitive, sur le rapport des forces en présence. Je crois que les Arabes se sont déjà plaints que la trêve permettait aux Juifs de consolider leurs forces en amenant sur leur territoire des hommes et du matériel. Je sais que le Médiateur a pris certaines dispositions pour surveiller et empêcher, du mieux qu'il peut, l'entrée d'hommes et de matériel dans cette partie du territoire; c'est pourquoi je voudrais qu'il nous donne une idée de ce qui s'est effectivement produit et nous dise si ces événements ont pu affecter de façon notable le rapport des forces des deux parties et leur situation à l'avenir.

J'ai également un mot à dire au sujet de la courte discussion qui a eu lieu entre le représentant de l'URSS, le Président et le Médiateur sur ce que le Médiateur a fait pour rechercher et suggérer certaines possibilités de solution. Le Président et le représentant de l'URSS ont parlé tous deux comme si nous avions choisi et nommé le Médiateur pour qu'il aille en Palestine faire appliquer la résolution du 29 novembre dernier. Je n'ai jamais considéré que ce soit là la fonction du Médiateur et je crois que tous ceux qui, comme mes collègues et moi-même, ont suivi les débats de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, se rendent compte que la nomination du Médiateur a été une tentative pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous sentions acculés, du fait qu'il était impossible d'appliquer cette solution. Si j'avais été à la place du Médiateur — et je me réjouis de ne pas y avoir été — j'aurais certainement interprété dans le même sens que lui le rôle que nous lui avons donné de “favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine”.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je vais essayer de répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni. Sir Alexander Cadogan s'est référé à certaines déclarations des Etats arabes. C'est pourquoi je crois bon de

that aspect of the question first. I can tell you that during the truce, we have permitted Jewish men of military age, to the number of 260, to come into Palestine. When I say "we have permitted" I can also, at the same time, say we have not denied the entrance of men of military age because there were not more than between 260 and 270 men of military age who had the opportunity to come into Palestine on ships. These 260 to 265 men, in my opinion, have not been of any substantial advantage to the Jewish forces during the truce.

I suppose that when one talks about war material, one thinks about the incident of the *Altalena*, when a ship was landed at Tel Aviv. I cannot tell you exactly how much war material and how many men were landed there. The reasons why I cannot tell you will be found in my cabled report on the incident [S/861 and S/861/Add.1]. But if one sees the whole picture of the military situation, even if one considers the rumours about how many Jews of military age were landed by the *Altalena* and how much war material could have been landed, my firm opinion is that a real change in the military situation from the *Altalena* incident has not occurred in favour of the Jews, although of course there has been some advantage. But nothing, one can say, has really changed the military situation.

In this connexion, I want to point out that it was of course easier to control Palestine than to control all the Arab countries, with their enormous borders, with the small number of observers that were placed at my disposal, though we tried to send them out to all the places and also to the Arab countries. But, as I have said, the borders are very long and the control there could not be as effective as in Palestine.

May I once more just say a word about the remark made by Sir Alexander Cadogan about my suggestion. If I should, as Mediator, have been one hundred per cent bound by the decision taken by the General Assembly on 29 November 1947, I think that the Security Council should not have had a Mediator, because then no mediation would have been necessary.

Mr. EBAN (Israel): Arising out of the previous question, may I ask whether the detention of all men of military age on the island of Cyprus rests upon the ruling or decision, or the exercise of any discretion, of the Mediator?

The PRESIDENT (translated from Russian): I ask the Secretariat to ensure adequate interpretation. We can hear nothing; the interpretation is very faint.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): In one of my talks with Mr. Shertok, the Foreign Minister of the Provisional

m'attacher tout d'abord à cet aspect de la question. Je puis vous dire que, pendant la durée de la trêve, nous avons permis à environ 260 Juifs en âge de porter les armes d'entrer en Palestine. Quand je dis "permis", je puis ajouter que nous n'avons refusé l'accès de la Palestine à aucun homme en âge de porter les armes, pour la bonne raison que le nombre d'hommes de cette catégorie qui ont eu la possibilité de venir en Palestine par bateau n'a pas dépassé 260 à 270. L'entrée en Palestine de 260 à 265 hommes n'a pas constitué un bien gros avantage pour les forces juives pendant la période de la trêve.

Je suppose que lorsque l'on parle de matériel de guerre, on pense à l'incident de l'*Altalena*, du navire qui a touché à Tel-Aviv. Je ne puis pas vous dire exactement la quantité de matériel de guerre et le nombre d'hommes débarqués. Vous trouverez dans mon câblogramme qui relate l'incident [S/861 et S/861/Add.1] les raisons pour lesquelles je ne puis vous le dire. Toutefois, si l'on envisage l'ensemble de la situation militaire, si l'on tient compte des bruits qui courent sur le nombre de Juifs en âge de porter les armes qui ont débarqué de l'*Altalena*, ou la quantité de matériel de guerre qui a pu être déchargée, je suis fermement convaincu que l'incident de l'*Altalena* n'a amené aucun changement réel dans la situation militaire des Juifs, bien qu'il leur ait naturellement apporté un certain avantage. En somme, on peut dire que rien n'est venu modifier réellement la situation militaire.

A ce propos, je voudrais faire remarquer que, étant donné le petit nombre d'observateurs dont je disposais, il était évidemment plus facile d'exercer un contrôle sur la Palestine que sur tous les pays arabes dont les frontières sont si étendues. Nous avons bien essayé d'avoir des observateurs dans toutes les régions, y compris les pays arabes, mais, comme je l'ai déjà dit, les frontières de ces pays sont très longues et le contrôle ne pouvait être aussi facile qu'en Palestine.

Puis-je encore dire un mot au sujet de l'observation faite par Sir Alexander Cadogan à propos de ma suggestion. Si, en ma qualité de Médiateur, j'avais dû être entièrement lié par la décision de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, je pense que le Conseil de sécurité n'aurait pas eu besoin de Médiateur, parce que toute médiation aurait été inutile.

M. EBAN (Israël) (traduit de l'anglais): A ce propos, puis-je demander si la détention dans l'île de Chypre de tous les hommes en âge de porter les armes est le résultat d'une décision du Médiateur, ou de la latitude qu'on lui a laissée?

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je prie le Secrétariat de faire le nécessaire pour que nous puissions entendre les interprètes. En effet, on les entend très mal.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (traduit de l'anglais): Au cours d'une de nos conversations, M. Sher-

Government of Israel, he asked me if I could do something for the immigrants in Cyprus. I told him that I had heard that the United Kingdom Government had decided that, during the truce, immigrants from Cyprus were not to be allowed to embark on ships and to be transferred to Palestine. I said to Mr. Shertok, however, that I did not think it was within my power to tell any Government, and therefore not the United Kingdom Government, how it should arrange its immigration policy; but I told Mr. Shertok that, in my opinion, the Jewish people in Cyprus had exactly the same status as the Jewish people in all other countries of the world who wanted to go to Palestine—in other words, it was up to that country to decide whether or not they could leave the country.

I suggested to Mr. Shertok that the Jewish representatives in London should get in contact with the United Kingdom Government on this subject. I said that the representatives could be allowed to quote me and to tell the United Kingdom Government of my opinion. I do not remember the exact date—I believe it was about 28 June, but I do not want to commit myself to that date—but I received a telegram from the United Kingdom Government asking my opinion with regard to immigrants in Cyprus, men of military age, and so forth. I then repeated, in a telegram to the United Kingdom Government, my statement to Mr. Shertok. A couple of days after that, I got information, through the British Consulate in Rhodes, that the United Kingdom Government had decided that all immigrants above and below military age, and all women, should be allowed to leave Cyprus and go to Palestine, but that, during the truce, no men of military age should be allowed to leave Cyprus. At the same time, I was informed that, in Cyprus at that very moment, there were a total number of 25,000 Jewish immigrants, of whom 11,000 were men of military age.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): May I ask one question? The Mediator has mentioned the demilitarization of Haifa. I should like to know which States have accepted this proposal of the Mediator or have prompted him to put forward such a proposal.

COUNT BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): First of all, I want to give the background of the whole story about Haifa.

I received from the Governments of the United Kingdom, France and the United States a request that I should try to do something so that the refineries and terminals in Haifa could start to work. All the three Governments said that it was their opinion—which I shared—that it was of great importance to the whole world that we should get crude or refined oil to the

tok, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël, m'a demandé si je pouvais intervenir en faveur des immigrants se trouvant à Chypre. Je lui ai dit que, à ma connaissance, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé que, pendant la durée de la trêve, les immigrants se trouvant à Chypre ne seraient pas autorisés à s'embarquer pour la Palestine. Je lui ai fait cependant observer qu'il ne m'appartenait pas de dire à un Gouvernement quelconque — au Royaume-Uni pas plus qu'à un autre — comment il devait mener sa politique d'immigration; mais j'ai fait valoir que les Juifs se trouvant à Chypre avaient exactement le même statut que ceux qui se trouvaient dans les autres pays et qui voulaient se rendre en Palestine; en d'autres termes, c'était au pays où ils se trouvaient de décider s'ils pouvaient partir.

J'ai suggéré à M. Shertok que les représentants juifs à Londres se mettent en rapport avec le Gouvernement du Royaume-Uni à ce sujet. Je lui ai dit que ces représentants pouvaient citer mes paroles et faire connaître mon opinion au Gouvernement du Royaume-Uni. J'ai reçu un télégramme du Gouvernement du Royaume-Uni — je crois que c'était vers le 28 juin, mais je ne me rappelle pas la date exacte et je ne puis garantir que c'était bien ce jour-là. — demandant mon opinion sur la question des immigrants se trouvant à Chypre, des hommes en âge de porter les armes, etc. J'ai alors répété, dans un télégramme adressé au Gouvernement du Royaume-Uni, ce que j'avais dit à M. Shertok. Quelques jours plus tard, j'ai été informé, par l'intermédiaire du consulat du Royaume-Uni à Rhodes, que le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé d'autoriser tous les immigrants qui n'avaient pas atteint ou avaient dépassé l'âge de porter les armes, ainsi que toutes les femmes, à quitter Chypre pour se rendre en Palestine, mais que, pendant la trêve, aucun homme en âge de porter les armes ne pourrait être autorisé à partir. On m'a informé en même temps qu'il y avait à ce moment 25.000 immigrants juifs à Chypre, dont 11.000 en âge de porter les armes.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Permettez-moi de poser une question. Le Médiateur a parlé de la démilitarisation de Haïfa. Je voudrais savoir quels sont les Etats qui ont accepté la proposition du Médiateur ou qui ont encouragé ce dernier à la présenter.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord vous donner un aperçu de l'ensemble de la question de Haïfa.

Les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis m'ont demandé d'essayer de faire en sorte que les raffineries de pétrole et les gares de Haïfa recommencent à fonctionner. Ces trois Gouvernements estimaient — comme moi — qu'il importait au monde entier que les différents pays soient approvisionnés en pétrole brut et raffiné, car, comme vous le

different countries of the world, because there is, as you all know, a shortage of oil in the world.

I also heard that an Iraq company, from where the pipelines start, was not willing to send its oil down to Haifa if—and I can quote what they said—"Haifa were a Jewish city".

I therefore talked to the Jewish representatives and to the Arab representatives who were acting as consultants, as experts, in Rhodes, and I said: "perhaps it might be interesting for both parties to see that we get these oil refineries working again". That was the reason why I made the proposal regarding certain parts of Haifa.

I can quote the replies received from both parties. The Jewish reply was given to me on 7 July. It said: "The Provisional Government of Israel does not favour the demilitarization of the Haifa refineries" [S/872].

The Arab reply was contained in a telegram I received from Mr. Azcarate, our representative in Cairo, reading as follows:

"As regards Haifa, following are the essential paragraphs of the note:

"Political Committee sees no objection Haifa area being demilitarized and considered free zone where no fighting for fortifications should take place, nor should it be attacked or used as offensive base and it be not used as base for entry of immigrants or arms, ammunition or supplies. Strict and effective supervision in which Arabs take part must be instituted so as to ensure realization of these aims."

This reply from the Arab League was in the form of a telegram and is therefore in shortened form. I hope that the members have understood the content.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to thank the Mediator; the first part of his explanation is particularly clear to me.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to ask another question of the Mediator.

He referred in his report to certain communications between the President of the Security Council and the Mediator. I remember that the Mediator asked to be given authority to make an interpretation in the way in which he stated it. I at that time, as President of the Security Council, confirmed his request and, at the same time, called his attention to the first paragraph of the resolution of 29 May 1948 adopted by the Security Council, in which it is stated that the truce should be without prejudice to the rights, claims and position of either Arabs or Jews.

savez, il y a à l'heure actuelle pénurie de pétrole dans le monde entier.

Il a également été porté à ma connaissance qu'une compagnie d'Irak, pays d'où partent les pipe-lines, refusait d'envoyer à Haïfa le pétrole qu'elle produisait si, suivant son expression, "Haïfa était une ville juive".

Je me suis alors entretenu avec les représentants juifs et arabes qui se trouvaient à Rhodes en qualité de consultants et d'experts, et je leur ai dit: "Il serait peut-être de l'intérêt des deux parties que les raffineries de pétrole reprennent leur activité." C'est pourquoi j'ai présenté ma proposition concernant certaines parties de Haïfa.

Je peux citer les réponses que j'ai reçues des deux parties en cause. La réponse juive m'a été transmise le 7 juillet et elle était ainsi conçue: "Le Gouvernement provisoire d'Israël n'est pas favorable à la démilitarisation des raffineries de Haïfa" [S/872].

La réponse arabe faisait l'objet d'un télégramme que j'ai reçu de M. Azcarate, notre représentant au Caire, et qui est rédigé en ces termes:

"En ce qui concerne Haïfa, voici l'essentiel de la note en question:

"Le Comité politique ne voit pas d'inconvénients région Haïfa démilitarisée et considérée comme zone libre où aucun combat n'aura lieu ni aucune fortification ne serait établie; ville ne devrait pas être attaquée ni servir de base pour opérations offensives ni constituer une base pour entrée immigrants, armes, munitions et approvisionnements. Surveillance stricte et efficace devra être instituée avec participation des Arabes pour assurer réalisation de ces buts."

Cette réponse de la Ligue arabe nous est parvenue sous forme de télégramme et, par conséquent, sous forme abrégée. J'espère que les membres du Conseil en ont compris sa teneur.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je remercie le Médiateur; la première partie de son explication éclaire tout particulièrement la situation.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une autre question au Médiateur.

Il a parlé dans son rapport de certaines communications qu'il a échangées avec le Président du Conseil de sécurité. Je me souviens que le Médiateur avait demandé l'autorisation d'interpréter la résolution du Conseil dans le sens qu'il a indiqué. En ma qualité de Président, j'avais, à l'époque, répondu affirmativement, tout en attirant son attention sur le premier paragraphe de la résolution du 29 mai 1948, adoptée par le Conseil de sécurité, où il est dit que la trêve devrait être instituée sans préjudice des droits, des revendications et de la position des Arabes ou des Juifs.

The Mediator refers to that in his report. I should now like to ask him his opinion with regard to the situation there. Did he consider, at that time, that continuous immigration into Palestine would prejudice the position of the Arabs in relation to the Jews by giving the Jews a bigger number of people in Palestine, who might be helpful after the truce was over? That is one point.

The other point is this: did he take into consideration the fact that immigration to any country is certainly subject to the local legislation of that country? The immigration of Jews into Palestine was allowed only under the Mandate. Did he find any legislation in Palestine which was in effect even after the termination of the Mandate? Did he find any legislation allowing immigration to continue? In the resolution of 14 May which gave the Mediator his terms of reference and from which his authority is drawn, there is nothing saying that immigration is to be allowed. I consider that neither the General Assembly nor the Security Council has the right to legislate for Palestine. It would be the duty and the right of the future government of Palestine to make the regulations covering immigration.

Did the Mediator consider this point in executing paragraph 4 of the resolution [S/801] of the Security Council which begins: "*Calls upon all Governments . . . concerned, should men of military age be introduced . . .*"? Did he consider that this paragraph gave authority for immigration, and that if it happened that certain people of military age entered, they were to be treated in such and such a way?

The resolution does not mean that immigration should be allowed, that foreigners should be allowed to come into the country to participate in any way that would prejudice the position of the parties. I should like some clarification from the Mediator on this point of permitting the admission of immigrants and the basis on which that decision was taken.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): It was just those questions which have been raised by the representative of Syria that were my big—if I may use a slang expression—headache when I made my suggestions for a truce. Therefore, I sent a telegram [S/823] on 4 June to the President of the Security Council, who happened to be the Syrian representative at that time. May I quote this telegram:

"Question Jewish immigration into Palestine duration truce alone obstructing agreement two parties on effective date truce. Difficulty arises concerning precise interpretation to be given to phrases 'fighting personnel' and 'men of military age' in first two action clauses Security Council resolution 29 May. Basic question is: does resolution envisage that men of military age may be brought in Jewish area Palestine

Le Médiateur mentionne cela dans son rapport. Je voudrais maintenant lui demander son opinion sur la situation de Palestine. Considérerait-il, à l'époque, qu'une immigration continue en Palestine porterait préjudice à la position des Arabes en favorisant celle des Juifs du fait que les Juifs recevraient des renforts qui pourraient leur servir après la fin de la trêve? C'est là le premier point.

Je lui demanderai ensuite: A-t-il tenu compte du fait que l'immigration dans un pays quelconque est nécessairement soumise à la législation intérieure du pays? L'immigration des Juifs en Palestine n'était permise qu'aux termes du Mandat. A-t-il pu constater qu'il existait en Palestine une législation en vigueur après la fin du Mandat et autorisant la continuation de l'immigration? Dans la résolution du 14 mai qui a défini le mandat du Médiateur et sur laquelle se fonde son autorité, il n'y a aucune disposition autorisant l'immigration. J'estime que ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité n'ont le droit de légiférer en Palestine. Seul, le gouvernement futur de la Palestine aurait le droit et le devoir de réglementer l'immigration.

Le Médiateur a-t-il tenu compte de ce point en appliquant le paragraphe 4 de la résolution [S/801] du Conseil de sécurité qui commence par les mots: "*Invite tous Gouvernements . . . intéressés, . . . si des hommes en âge de porter les armes sont introduits . . .*"? Considérerait-il que ce paragraphe permettait l'immigration et que, si certaines personnes en âge de porter les armes étaient introduites en Palestine, elles devraient être traitées de telle ou telle manière?

La résolution ne signifie pas que l'immigration doit être autorisée, que des étrangers doivent être autorisés à pénétrer dans le pays et à s'y conduire de façon à porter préjudice à la position des parties en cause. Je voudrais que le Médiateur nous donne quelques éclaircissements au sujet de l'admission d'immigrants et qu'il nous dise sur quoi il s'est fondé pour prendre cette décision.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): C'est précisément les questions soulevées par le représentant de la Syrie qui m'ont le plus tracassé, si j'ose m'exprimer ainsi. C'est pourquoi j'ai envoyé, le 4 juin, un télégramme [S/823] au Président du Conseil de sécurité, qui était à cette époque le représentant de la Syrie. Permettez-moi de le citer:

"La question de l'immigration juive en Palestine pendant la durée de la trêve est le seul obstacle à un accord entre les deux parties sur la date effective de la trêve. Difficulté surgit au sujet de l'interprétation précise à donner aux mots "personnel combattant" et "hommes en âge de porter les armes" dans les deuxième et troisième alinéas du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le 29 mai.

during period truce provided they are not mobilized or submitted to training? Is resolution permissive this regard or does resolution seek exclusion all men military age? That is, what is precise intent of phrase 'should men of military age be introduced'? Have most urgent need of official interpretation these clauses by Saturday 5 June. I may assure you and Security Council that I am exerting every possible effort achieve agreement two parties on date and hour of truce and hope succeed."

In a moment I shall have the text of the reply that I received from the President of the Security Council in the month of June. I do not have it here in my files, but it will be down in a moment. As I said in my report, the reply was to the effect that no military advantage should be given to either party during the truce. As an old soldier I think, and my experience tells me, that there is no military advantage if people above or below the age of military men are introduced into a country.

I know that the Arabs have said to me that there are women fighting in the Jewish forces, and therefore women of military age should not be allowed to go into Palestine. I had to base my decision, however, on the resolution taken by the Security Council on 29 May, which spoke only about "men of military age". I can assure the Security Council that it was a very hard decision that I had to take. I did not think that I had the right to stop all immigration by Jews or Arabs to Palestine; I did not think that it was in my power or in my mission to take such a decision. The only power I had was to try to see that no military advantage was given to either party. Then, when, I am sorry to say, I did not get a clear and definite answer from the Security Council about the questions which I had raised, I had to make my own interpretation and I did it to the best of my knowledge and conscience. Immigration, as far as I was concerned, would be free for people above military age and for all women, but in the case of men of military age I should have the right, if an enormous number of men of military age came into Palestine—and I am thinking of both Jews and Arabs—to say "stop, you are not allowed to bring in more men because that will be a military advantage to your party".

My decision could have been that no man of military age would be allowed to enter Palestine, but I do not think that would have been a fair or pleasant decision on my part. I wanted the basis of my whole mission to obtain peace in

La question essentielle est la suivante: cette résolution envisage-t-elle que des hommes en âge de porter les armes peuvent être introduits pendant la période de la trêve dans les territoires de la Palestine qui se trouvent sous contrôle juif, pourvu qu'ils ne soient ni mobilisés ni soumis à un entraînement militaire? La résolution implique-t-elle une tolérance à cet égard ou tend-elle à l'exclusion de tous les hommes en âge de porter les armes? En d'autres termes, quel est le sens précis des mots "si des hommes en âge de porter les armes sont introduits"? J'ai absolument besoin d'une interprétation officielle de ces passages samedi 5 juin au plus tard. Je puis vous assurer et assurer le Conseil de sécurité que je fais tous les efforts possibles pour réaliser un accord entre les deux parties sur la date et l'heure de la trêve et j'espère réussir."

J'aurai dans un instant le texte de la réponse que j'ai reçue du Président du Conseil de sécurité en juin. Je ne l'ai pas dans mes dossiers, mais on va me l'apporter. Comme je l'ai dit dans mon rapport, la réponse indique qu'aucun avantage d'ordre militaire ne devrait être donné à l'une ou l'autre des parties au cours de la trêve. Mon expérience de vieux soldat me dit qu'un pays n'a aucun avantage d'ordre militaire à recevoir sur son territoire des gens qui n'ont pas atteint ou ont dépassé l'âge de porter les armes.

Je sais que les Arabes ont dit que des femmes combattaient dans les forces juives et que, pour cette raison, les femmes en âge de porter les armes ne devraient pas être autorisées à entrer en Palestine. J'ai dû cependant prendre ma décision en me fondant sur la résolution que le Conseil de sécurité avait adoptée le 29 mai et qui ne mentionnait que "des hommes en âge de porter les armes". Je puis assurer le Conseil que la décision était malaisée. Je ne croyais pas avoir le droit d'arrêter toute immigration de Juifs ou d'Arabes en Palestine; je ne croyais pas que, en vertu des pouvoirs et du mandat qui m'avaient été conférés, je pouvais prendre une telle décision. J'avais seulement pour devoir de veiller à ce qu'aucun avantage militaire ne soit donné à l'une ou à l'autre partie. Lorsque j'ai constaté, à mon grand regret, que le Conseil de sécurité ne donnait pas de réponse claire et précise aux questions que j'avais soulevées, j'ai dû interpréter moi-même mon mandat et je l'ai fait en toute bonne foi et en toute conscience. J'ai décidé que les hommes qui n'étaient plus en âge de porter les armes et toutes les femmes seraient libres d'immigrer en Palestine, mais que, dans le cas des hommes en âge de porter les armes, s'il en arrivait un grand nombre — qu'ils soient Juifs ou Arabes — j'aurais le droit de dire: "Arrêtez, je ne vous permets pas de faire entrer d'autres hommes en âge de porter les armes, car cela vous donnerait un avantage militaire."

J'aurais pu décider qu'aucun homme en âge de porter les armes ne serait autorisé à entrer en Palestine, mais j'estime que cette décision n'aurait pas été équitable ni humaine. A mes yeux, ma mission en Palestine consistait à y

Palestine to be humanitarian, and if on ships coming to Palestine there had been a certain number of men of military age—not a great number, but a certain number—and they had had to return to their port of embarkation, I think it would have been a rather cruel decision on my part in view of the feelings of such people about coming to Palestine, where they have been wanting to come for many years. Therefore I said that if men of military age were introduced into Palestine, they had to be kept in camps so that no military advantage could be given to either party.

In answer to the second question by the representative of Syria in regard to immigration, before the truce the Jews could bring into Palestine all the immigrants they pleased, of all ages and sexes, subject only to war risks; therefore I made the limitation which I have just now described regarding immigration.

Mr. EBAN (Israel): My understanding of the Mediator's response to a previous question about Cyprus is that the wholesale detention of these men in Cyprus has never been recommended or requested by the Mediator as essential for the observance of the truce. It is therefore an act of the United Kingdom authorities on the island of Cyprus, and of them alone. Is that a correct understanding of the answer which we heard?

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): If I may answer that, the interpretation given by Mr. Eban is absolutely correct. I did not make any suggestions or requests to the United Kingdom Government.

Mr. JESSUP (United States of America): My question has rather to do with the future course of our proceedings today. I assume that the President will be asking the Security Council to meet again after lunch to continue its consideration of the Palestine question, and I should like to reserve the right to make a brief statement at that time, when I shall be concerned to deal with the responsibilities of the Security Council in the light of the present situation.

If there are no further questions which anyone wishes to address to the Mediator at this moment, I should like to ask whether the President would feel it might be helpful to us all, before adjourning for lunch, to hear any brief statement which the representatives of the parties around this table might care to make in regard to the report which we have heard from the Mediator this morning.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Even at the risk of taking more of the Mediator's time, as he has advised or referred to the desirability of demilitarizing the entire city of Jerusalem, I should like to ask him if, in the light of the experience he has

ramener la paix selon des principes humanitaires. Or, s'il s'était trouvé sur des navires arrivant en Palestine un certain nombre — je dis un certain nombre, et non pas un grand nombre — d'hommes en âge de porter les armes et si je les avais fait refouler sur leur port d'embarquement, j'estime que j'aurais agi cruellement quand je pense aux sentiments de ces gens qui voulaient venir en Palestine depuis des années. C'est pourquoi j'ai décidé que, si des hommes en âge de porter les armes étaient introduits en Palestine, ils devraient être tenus dans des camps de façon à ne donner à aucune des parties en cause un avantage militaire.

En réponse à la seconde question du représentant de la Syrie concernant l'immigration, je dois dire que, avant le commencement de la trêve, les Juifs pouvaient admettre en Palestine tous les immigrants qu'ils voulaient, c'est-à-dire des gens des deux sexes et de tous âges, s'ils étaient prêts à accepter les risques de guerre, et c'est pourquoi j'ai limité l'immigration comme je viens de le dire.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le Médiateur lorsqu'il a répondu à une question qui lui a été posée au sujet de Chypre, il n'a jamais recommandé ou demandé la détention de tous ces hommes dans cette île, en la considérant comme indispensable à l'observation de la trêve. Il s'agit donc d'une mesure unilatérale prise par les autorités britanniques à Chypre et par elles seules. Mon interprétation est-elle exacte?

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): L'interprétation de M. Eban est parfaitement exacte. Je n'ai fait aucune suggestion au Gouvernement du Royaume-Uni et je ne lui ai adressé aucune demande.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma question a plutôt trait à la suite de nos débats au cours de la présente séance. Je suppose que le Président du Conseil de sécurité a l'intention de réunir le Conseil après déjeuner : en de poursuivre l'examen de la question palestinienne et je voudrais me réserver le droit de faire alors une courte déclaration au sujet des responsabilités du Conseil de sécurité devant la situation actuelle.

Si personne d'autre n'a de questions à poser au Médiateur, j'estime que, avant de lever la séance pour le déjeuner, nous aurions peut-être intérêt à entendre de brèves déclarations des représentants des parties en cause ici présents, s'ils ont quelque chose à dire au sujet du rapport que le Médiateur vient de nous présenter.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Puisque le Médiateur nous a conseillé de démilitariser la ville de Jérusalem tout entière, ou nous a montré l'intérêt qu'il y aurait à le faire, je voudrais lui demander, même au risque de l'importuner davantage, s'il lui serait possible,

acquired during the past month he could tell us at once how many troops, guards or police would be required to achieve demilitarization and to ensure peace, law and order in the city of Jerusalem.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): The minimum personnel which would have to be available to control the Jerusalem area if it were demilitarized would be 1,000 men. That is the absolute minimum. To be quite sure that we could guarantee to both Arabs and Jews that their areas, if demilitarized, could be effectively kept under control by the representatives of the United Nations, I should prefer to have, if possible, 2,000 or 2,500 men. However, when we discussed the subject in the primary stage, we talked about 1,000. In view of my experience, it was my opinion after that discussion that this number was a little too small, and I should prefer to have up to 2,000 men for the purpose.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): It is now one o'clock, and I suggest the following plan of work. We shall now adjourn until 3 p.m. Any representative who wishes to ask a question when we resume our meeting, will be given the opportunity to do so. If there are no questions but representatives wish to speak on the substance of the matter, we shall then open the general discussion. I think that all members of the Security Council will agree with that procedure.

The meeting rose at 1.05 p.m.

THREE HUNDRED AND THIRTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 13 July 1948, at 3 p.m.

President: Mr. D. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

168. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of Israel, and Count Bernadotte, United Nations Mediator in Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of the Government of Iraq has asked to be permitted to take part in today's discussion of the Palestine question. I presume that there will be no objections to that request.

grâce à l'expérience qu'il a acquise au cours du mois qui vient de s'écouler, de nous indiquer sur-le-champ l'effectif du contingent de troupes, de gardes, ou de police qui serait nécessaire pour effectuer cette démilitarisation, et pour assurer le maintien de la paix et de l'ordre dans la ville de Jérusalem.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'un minimum de 1.000 personnes serait nécessaire pour contrôler la région de Jérusalem si elle était démilitarisée. C'est le strict minimum. Pour être certain de pouvoir garantir aux Arabes et aux Juifs que, si elles étaient démilitarisées, leurs régions respectives seraient contrôlées d'une façon efficace par les représentants des Nations Unies, je préférerais disposer, si possible, de 2.000 à 2.500 hommes. Cependant, au cours de nos discussions initiales à ce sujet, il a été question de 1.000 personnes. Par la suite, l'expérience m'a montré que ce chiffre était un peu trop modeste et je préférerais 2.000 hommes pour assurer ce contrôle.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il est maintenant 13 heures. Je crois que la méthode à suivre est la suivante: nous allons ajourner la séance à 15 heures. Si, à la reprise de la réunion, quelqu'un veut poser une question, il pourra le faire. Si personne ne désire poser de questions, mais s'il y a des représentants qui voudraient se prononcer sur la substance du problème, nous passerons à la discussion générale. Je pense que tous les membres du Conseil de sécurité approuveront cette méthode.

La séance est levée à 13 h. 5.

TROIS-CENT-TRENTE-QUATRIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 13 juillet 1948, à 15 heures.

Président: M. D. MANUILSKY
(République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

168. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Ghorra, représentant du Liban; M. Eban, représentant d'Israël, et le comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Gouvernement de l'Irak m'a demandé de l'admettre aujourd'hui à prendre part à nos débats sur la question palestinienne. Je pense que personne ne s'opposera à sa demande.